

Your contact details

Entre l'employeur : *BETWEEN THE EMPLOYER*

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 En qualité de: père mère tuteur autre N° de téléphone :
 N° Urssaf ou Pajemploi :

et le ou la salarié(e) : *AND THE EMPLOYEE*

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 N° de Sécurité sociale : / / / / / /
 Référence de l'agrément :
 Date de délivrance de l'agrément : / / ou date du dernier renouvellement : / /
 Assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (préciser les coordonnées de la compagnie) :

 N° de police :
 Assurance automobile : s'il y a lieu (coordonnées de la compagnie) :
 N° de police :

Your childminder's contact details

Les termes du contrat *TERMS OF THE CONTRACT*

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque enfant gardé.
A written employment contract must be established for each child kept

Nom : Prénom : Né(e) le : / /
 DATE D'EFFET DU CONTRAT (à compter du premier jour de la période d'essai) : / /

Période d'essai *Trial period*

Durée :
 Modalités de la période d'adaptation :

Durée et horaire d'accueil *Hours and time worked*

> Horaire hebdomadaire - nombre d'heures : / semaine, selon le planning suivant :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h						
Heure de départ h						

> Jour de repos hebdomadaire :
 > Planning mensuel s'il y a lieu :

Details of the contract (hours, days)

> Accueil annuel :

Nombre de semaines d'accueil (planning annuel) :

Préciser le délai de prévenance en cas de modification de planning :

Rémunération Salary

> Salaire horaire de base :

Salaire horaire brut de base : Salaire horaire net de base :

Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales - Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales

> Salaire mensuel de base : le salaire est mensualisé soit en année complète, soit en année incomplète :

a) Si l'accueil s'effectue sur une année complète :

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net
..... <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

* (salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète :

Salaire mensuel brut*	Salaire mensuel net
.....

* (salaire horaire brut x nbre d'heures d'accueil par semaine x nbre de semaines programmées) ÷ 12

c) Si l'accueil est occasionnel :

Salaire mensuel brut* : Salaire mensuel net :

* (salaire horaire brut x nombre d'heures d'accueil dans le mois)

> Salaire majoré (à partir de la 46^e heure hebdomadaire) : Montant de la majoration : Salaire horaire majoré :

> Date de paiement du salaire :

Congés payés Paid leave

- 1/ Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).
- 2/ Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente), hors indemnités (entretien, nourriture...). Définir, compte tenu de la date d'embauche et s'il y a lieu, les dispositions particulières pour la première année de référence.
- 3/ S'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.

- Préciser le délai de prévenance de fixation des dates de congés :

- Modalités de paiement des congés en cas d'année incomplète : soit en une seule fois au mois de juin
 soit lors de la prise principale des congés
 soit au fur et à mesure de la prise des congés
 soit par 12^e chaque mois

Jours fériés Public holidays

- Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

Indemnités d'entretien et de frais de repas Compensation for upkeep of home and meals

- Indemnités d'entretien, montant journalier :
 - Repas fournis par : l'employeur l'assistant(e) maternel(le), montant : / repas

Indemnités diverses Other compensation (transport)

- Frais de déplacement : / Km
 - Autres :

Conditions particulières à définir s'il y a lieu Particular conditions if necessary

- Contraintes de l'employeur :
- Modalités de l'accueil péri scolaire :
- Enfant présentant des difficultés particulières :
- Acceptation de la présence d'animaux domestiques chez le salarié : oui non
- Conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du salarié :
- Autres.....

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À, le / /

À, le / /